



rapport annuel

2021 / 22



**ORDRE
DES PODIATRES
DU QUÉBEC**

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Table des matières

04	18	37
Présentation <i>Lettres officielles</i>	Assurance responsabilité professionnelle	Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles
05	20	40
Gouvernance <i>Mot de la présidente</i> <i>Conseil d'administration</i> <i>Activités et organisation du conseil d'administration</i> <i>Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre</i> <i>Comités de gestion formés par le conseil d'administration</i> <i>Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre</i> <i>Ressources humaines</i> <i>Assemblée générale annuelle</i> <i>Message des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec</i>	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
	21	41
	Amélioration de l'exercice <i>Activités relatives à l'inspection professionnelle</i> <i>Activités relatives à la formation continue</i>	Renseignements généraux sur les membres <i>Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre</i> <i>Exercice au sein de sociétés</i> <i>Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars</i>
	27	44
	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	Membres des comités
15	33	46
Comité de la formation	Conciliation et arbitrage des comptes	États financiers au 31 mars
	34	
16	35	
Reconnaissance des équivalences	Activités du conseil de discipline	

Présentation

L'Ordre des podiatres du Québec est l'un des 46 ordres professionnels du Québec et a pour mission principale la protection du public par l'encadrement et la surveillance de l'exercice de la profession de podiatre. À cette fin, l'Ordre veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et de tous les règlements qui en découlent, dont notamment le *Code de déontologie des podiatres*.

Lettres officielles

Montréal, 22 octobre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Danielle McCann

Montréal, 22 octobre 2022

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



D^e Anne-Marie Duchaine, podiatre

Montréal, 22 octobre 2022

D^e Diane Legault
Présidente
de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,



D^e Anne-Marie Duchaine, podiatre

Mot de la présidente



D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

PRÉSIDENTE

La présidente est élue au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, a débuté son deuxième mandat en avril 2020.

Présence et rémunération

Le salaire de la présidente est de 27 103 \$ sans autre prime.

Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – 5 h.

L'adaptabilité

C'est bien là l'une des qualités dont notre profession a su faire preuve au cours de la dernière année. Celle-ci, bien qu'on ne le ressent plus aujourd'hui, était toujours marquée par la COVID-19 et ses défis.

Si le confinement et le télétravail ont testé les capacités d'adaptation de la permanence afin que le public et les podiatres reçoivent les mêmes services de qualité, ce sont les professionnels qui ont dû faire au quotidien le plus de changements rapides pour adapter et modifier constamment leur pratique. Ensemble, les membres de l'Ordre ont participé toute l'année à éviter, certes à petite échelle, la propagation du virus en collaborant de façon exemplaire à mettre et à maintenir en place les mesures sanitaires. Je les félicite!

Règlement sur les médicaments

Nous marquons la première année de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire*. Cette nouvelle mouture permet aux podiatres de pleinement prendre en charge leurs patients, sans craindre de délai de traitement et de détérioration de certaines conditions. Ce règlement est également profitable à l'ensemble du système de santé en évitant les allers-retours chez le médecin de famille ou le recours aux salles d'urgence pour des conditions qui ne le nécessitent pas. Le savoir-faire des membres est donc mis à contribution et toute la population en bénéficie. Je suis fière de ce qu'un seul changement de réglementation a apporté. Imaginez-vous ce que d'autres pourront faire à l'avenir.

Planification stratégique

L'Ordre effectuait un premier exercice de planification stratégique en 2018, adoptant sept axes stratégiques. Cette première planification s'est terminée en 2021. Quelque peu ralentie et mise sur pause par la pandémie, nous sommes aujourd'hui fiers des objectifs atteints. Au nom du conseil d'administration, je remercie la permanence et les nombreux membres qui se sont impliqués de près ou de loin.

De fait, sans nous y limiter, nous avons :

- ▶ amélioré les outils dont dispose l'inspection professionnelle pour de meilleures actions de protection du public;
- ▶ amélioré les communications avec les membres;

- ▶ confirmé le positionnement des podiatres auprès des autres professionnels du secteur de la santé;
- ▶ sécurisé les ressources financières et humaines de l'Ordre pour lui permettre de réaliser adéquatement sa mission.

Afin de mieux répondre aux besoins populationnels et aux demandes émanant parfois du ministère de la Santé, nous avons lancé une vaste démarche consultative en vue d'états généraux de la profession de podiatre. C'est de cette grande réflexion que découleront les orientations de la prochaine planification stratégique. Déjà, les membres, la population générale et les ordres des autres provinces ont été consultés et sondés, de même que les associations de médecins spécialistes avec lesquels les podiatres travaillent le plus souvent. Cette démarche importante qui jettera les jalons pour les 25, voire les 30, prochaines années, arrivera à son terme au moment où l'Ordre fêtera son 50^e anniversaire.

Le dernier point de la planification stratégique a amené le conseil d'administration à mandater la direction afin qu'elle procède au déménagement du siège social de l'Ordre. L'Ordre se devait de trouver un nouvel emplacement pour ses bureaux devenus beaucoup trop petits malgré le travail à distance. La fin du bail et la baisse des loyers occasionnée par la pandémie présentaient donc une bonne occasion. Le nouvel endroit s'est imposé par ses coûts compétitifs, son emplacement accessible en transport en commun et la possibilité de partager les locaux avec deux autres ordres de même taille. Sur un même pied d'égalité, ce partage se fera en partenariat et non en sous-location avec frais superflus, comme à l'heure actuelle.

En concluant, j'en profite pour remercier les membres du conseil d'administration, les podiatres qui œuvrent au sein de différents comités et, bien entendu, le personnel du siège social.

La présidente,

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

Le conseil d'administration

Les membres	Début du mandat actuel	Région électorale	Taux de participation aux réunions ordinaires	Taux de participation aux réunions extraordinaires	Nombre de mandats consécutifs
Administrateurs élus					
D^{re} Stéphanie Blum , podiatre (trésorière)	avril 2019	1	6/7	1/1	4
D^{re} Marie-Claude Côté , podiatre (vice-présidente)	avril 2020	1	5/7	1/1	2
D^{re} Anne-Marie Duchaine , podiatre (présidente)	avril 2020	n/a	6/7	1/1	2
D^r Benoît Gagné , podiatre	avril 2019	2	6/7	1/1	2
D^{re} Marie-Chantal Gaudreault , podiatre	avril 2020	1	4/7	1/1	2
D^{re} Fadji Koffi , podiatre	avril 2019	1	6/7	1/1	1
D^{re} Tanya Mendes , podiatre	avril 2020	2	6/7	1/1	3
Administrateurs nommés par l'Office des professions					
M. Claude Paul-Hus	avril 2019		7/7	1/1	2
M. Luc Perron	mars 2020		6/7	1/1	2
M^{me} Nathalie Rochefort	avril 2019		5/7	1/1	1

Rémunération

Un administrateur reçoit une rémunération pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé. Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

Journée complète : 260 \$

Demi-journée : 130 \$

Séance virtuelle : 30 \$/h

Séance par courriel : aucun

Assemblée générale annuelle : aucun

Formation des administrateurs : aucun

Activités et organisation du conseil d'administration

Faits saillants

- ▶ Le conseil d'administration a pris 68 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants :

Membres

- ▶ Délivrance de 19 permis d'exercice de la podiatrie
- ▶ Délivrance de 19 permis de radiologie
- ▶ Réinscription de 4 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année
- ▶ Radiation de 8 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année (maternités, retraite, maladies, non-paiement, abandons)

Gouvernance et nominations au sein du conseil d'administration

- ▶ Nomination des membres du comité des ressources humaines
- ▶ Nomination des membres du comité d'audit
- ▶ Nomination des membres du comité de gouvernance
- ▶ Nomination de la vice-présidente et de la trésorière
- ▶ Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2022-2023 : 22 octobre 2022
- ▶ Création d'un comité en vertu du paragraphe 1 de l'article 62.1 du *Code des professions* et nomination des membres du comité
- ▶ Adoption de la politique sur les conflits d'intérêts au bureau du syndic et au comité d'inspection professionnelle
- ▶ Adoption de la politique cadre sur le travail en mode hybride
- ▶ Adoption d'une Muraille de Chine entre la direction des affaires juridiques et le bureau du syndic
- ▶ Adoption d'une version révisée du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*

Pratique professionnelle

- ▶ Adoption des programmes généraux d'inspection professionnelle 2021-2022 et 2022-2023
- ▶ Financement d'un projet de recherches sur l'effet biomécanique de trois différents types d'orthèses plantaires chez la population affectée par une dysfonction du tendon tibial postérieur
- ▶ Imposition d'un stage de perfectionnement à un membre
- ▶ Imposition de cours de perfectionnement à deux membres
- ▶ Une autorisation de poursuite pour exercice illégal de la profession
- ▶ Adoption des principes du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres*

Gestion financière et organisationnelle

- ▶ Adoption de la cotisation annuelle 2022-2023
- ▶ Adoption d'une cotisation supplémentaire pour 2022-2023
- ▶ Adoption de la proposition de ne pas augmenter la rémunération de la présidente
- ▶ Adoption de la proposition de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs élus
- ▶ Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2021
- ▶ Adoption du budget 2022-2023
- ▶ Adoption de la *Grille des tarifs administratifs 2022-2023*
- ▶ Adoption de résolutions encadrant le déménagement à venir du siège social
- ▶ Adoption de résolutions mandatant la direction pour la signature du bail et d'ententes contractuelles en vue du déménagement du siège social
- ▶ Adoption de résolutions encadrant les états généraux en vue d'une prochaine planification stratégique

Nominations au sein des comités statutaires et autres nominations

- ▶ Nomination de membres au conseil de discipline
- ▶ Nomination d'une secrétaire adjointe du conseil de discipline
- ▶ Nomination d'un membre substitut au comité d'inspection professionnelle
- ▶ Nomination d'une syndique
- ▶ Nomination de quatre syndics adjoints
- ▶ Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle

Orientations stratégiques

Notre mission

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'*assurer la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité*.

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

Notre vision

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir la référence en matière de santé des pieds en partenariat avec le réseau de la santé**.

Nos valeurs

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les principes de base et les piliers de la ligne de conduite de tout le personnel de sa permanence, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- ▶ éthique;
- ▶ rigueur et discipline;
- ▶ collaboration;
- ▶ excellence;
- ▶ innovation.

Planification stratégique

La planification 2018-2021 étant terminée, l'Ordre a décidé d'entreprendre des états généraux. Ce vaste chantier s'échelonne sur deux années et culminera au moment du 50^e anniversaire de l'entrée de la profession de podiatre dans le système professionnel.

Politiques et pratiques de gouvernance

L'Ordre s'est doté au fil des ans de politiques de gouvernance, parmi celles-ci notons :

- ▶ la *Politique sur les conflits d'intérêts au bureau du syndic et au comité d'inspection professionnelle*, adoptée le 17 décembre 2021;
- ▶ la *Muraille de Chine entre la direction des affaires juridiques et le bureau du syndic*, adoptée le 17 décembre 2021;
- ▶ la *Politique cadre sur le travail en mode hybride*, adoptée le 27 août 2021;
- ▶ le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*, adopté le 11 décembre 2020;
- ▶ la *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée le 15 mars 2019;
- ▶ la *Politique sur le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adoptée le 26 novembre 2018;
- ▶ *La Netiquette : conditions d'utilisation du groupe Facebook de l'Ordre des podiatres du Québec*, adoptée le 27 octobre 2018, révisée le 12 février 2021;
- ▶ la *Politique de nomination et procédure d'élection des officiers du conseil d'administration*, adoptée le 23 septembre 2017;
- ▶ la *Politique de nomination des membres des comités des ressources humaines, audit et gouvernance*, adoptée le 21 mars 2015 et révisée le 23 septembre 2017;
- ▶ la *Règle de régie interne : rôle et responsabilités des membres du conseil d'administration (comité d'audit et comité des ressources humaines)*, adoptée le 21 mars 2015;
- ▶ la *Politique interne sur les conflits d'intérêts pour les membres de la permanence*, adoptée en 2015;
- ▶ la *Politique d'attribution du prix Mérite podiatrique*, adoptée en 2015 et révisée en janvier 2022;
- ▶ la *Politique d'attribution du prix Hommage podiatrique*, adoptée en 2015 et révisée en janvier 2022;
- ▶ en cours de rédaction :
 - politique de fonctionnement du conseil d'administration;
 - mandat du conseil d'administration;
 - mandat de la présidence.

Élections au sein du conseil d'administration

Il n'y avait pas de poste en élection au cours de l'exercice.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	9	1
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le rôle du comité est d'examiner et d'enquêter toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Les membres sont assujettis à la [Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des podiatres du Québec](#).

Le comité reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur :

- ▶ la réprimande;
- ▶ la suspension avec ou sans rémunération;
- ▶ la révocation de son mandat.

Le conseil d'administration a adopté durant l'exercice le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité](#).

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité d'audit

S'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente au niveau du risque financier. Le comité a tenu sept (7) rencontres virtuelles, qui avaient pour but:

- ▶ d'examiner les hypothèses financières préparées par la direction en vue de les recommander au conseil pour adoption;
- ▶ d'examiner les états financiers, mensuels et annuels;
- ▶ d'évaluer les hypothèses financières et les risques d'un déménagement du siège social;
- ▶ d'évaluer les propositions de bail et les ententes contractuelle liées au déménagement du siège social et d'en recommander l'approbation;
- ▶ d'établir le montant de l'augmentation de la cotisation annuelle;
- ▶ de recommander la nomination de l'auditeur externe;
- ▶ de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur;
- ▶ de passer en revue les états financiers audités avec l'auditeur externe et formuler des recommandations.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines procède annuellement, à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Il s'assure en collaboration avec la direction générale que des objectifs organisationnels soient fixés pour l'ensemble des directions en lien avec la planification stratégique et la mission de protection du public de l'Ordre. Le comité sert également de comité-conseil lors de processus de restructuration. Le comité a tenu une (1) rencontre virtuelle et une (1) rencontre en présence. Le comité a également décidé de revoir le processus d'évaluation dans son entièreté pour le prochain exercice.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a tenu deux (2) rencontres. Le comité s'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique. Au cours de l'exercice, le comité a déterminé les récipiendaires des prix remis par l'Ordre et revu les politiques d'attribution de ces derniers.

Comité exécutif

L'Ordre n'a pas, vu la taille de son conseil, de comité exécutif.

Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre



Martine Gosselin

Rémunération

Pour une prestation de travail de 5 jours semaine, la rémunération globale au dollar près, au 31 mars 2022, de la directrice générale et secrétaire est de 167 500 \$. Son entrée en poste a eu lieu le 27 janvier 2014.

Une année de transformation et de modernisation

J'ai l'impression qu'il ne se passe pas une année sans que je ne mentionne un changement apporté à nos façons de faire. Peut-être est-ce dans l'air du temps pour une profession qui bientôt fêtera ses 50 ans. On entend souvent que la podiatrie est une jeune profession, ce n'est toutefois pas le cas, puisqu'elle a fait son entrée dans le système professionnel québécois, comme la grande majorité des professions réglementées, en 1973. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis, ainsi que depuis l'adoption de la planification stratégique 2018-2021. Ceci au bénéfice de la profession bien entendu, mais surtout au bénéfice de la population qui reçoit des soins podiatriques. Le plus grand impact sur la population et sur le système de santé a certainement été l'adoption d'un nouveau règlement sur les médicaments. Cette année, nous avons continué nos projets et finalisé notre planification stratégique, un peu plus tournée vers les processus internes, cependant.

Optimisation de la base de données des membres

L'Ordre poursuit son travail d'optimisation de la base de données des membres. Ainsi, en 2020-2021, il a lancé *Cadence*, sa nouvelle base de données, un CRM (gestion des relations avec la clientèle) qui regroupe toutes les données essentielles au fonctionnement d'un ordre professionnel, mais également un portail dédié aux membres centralisant les informations, questions-réponses, guides et divers formulaires pouvant être utiles à leur pratique. Dorénavant, toutes les demandes de permis des nouveaux diplômés au Québec se font entièrement en ligne. À cela s'ajoute la gestion complète des demandes d'enquête du bureau du syndic, incluant la conciliation de compte et de celles l'exercice illégal, jusqu'à leur dépôt en plainte, le cas échéant. Enfin, dans un quatrième volet, l'inspection professionnelle sera prochainement intégrée et la gestion des dossiers d'exercice en société de membres, quant à elle, le sera dans un cinquième volet, en 2023.

Cybersécurité

Optimiser une base de données va de pair avec cybersécurité. C'est d'ailleurs la motivation première pour l'optimisation de notre base de données et les investissements majeurs effectués en informatique. Avec aussi, les événements qui font les manchettes : vol de données

personnelles, prise de contrôle des organisations contre rançon, etc., et qui touchent même les ordres. Nous nous sommes donc dotés d'une police d'assurance contre les cyber-risques. Pour ce faire, nous avons dû d'abord nous soumettre à un audit. Nous avons été heureux de constater que ce dernier a confirmé la robustesse de nos systèmes en place.

Situation financière

Le conseil d'administration a adopté un budget déficitaire pour 2021-2022, mais un contrôle vigilant des dépenses tout au long de l'exercice a permis de dégager un surplus. Vous pourrez constater à la lecture des états financiers, à la fin du présent rapport, que la situation financière de l'Ordre demeure stable.

Embauche de stagiaires

Au chapitre des ressources humaines, l'équipe et la structure continuent de s'adapter aux demandes de son environnement. Le bureau du syndic a connu un changement à sa tête et je remercie M^{me} Christina Morin pour son excellent travail tout en souhaitant la bienvenue à M^{me} Nancy Juteau. L'équipe de M^{me} Juteau bénéficie désormais d'une conseillère juridique à l'interne qui lui est entièrement dédiée. Cette façon de faire permet à l'Ordre de réaliser des économies substantielles ainsi que d'importants gains en efficacité dans le traitement des enquêtes. Nous accueillons aussi depuis septembre 2021, des stagiaires du programme de baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Avoir au sein de l'Ordre une relève qui a soif d'apprendre et qui souvent amène une autre perspective permet de s'attaquer à des projets qui, faute de ressources, demeureraient au stade des idées. Cela nous donne aussi l'occasion de rendre visible et intéressant le travail au sein du système professionnel et de former la relève.

Réglementation et législation

Quatre règlements ont fait l'objet de travaux cette année dont trois entreront en vigueur prochainement : le règlement sur les avances fonds, le règlement sur le fonds d'indemnisation, le *Code de déontologie des podiatres* et le règlement sur la formation continue obligatoire des podiatres.

Inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle continue de revoir les processus du programme d'inspection générale. Les autoévaluations ont été testées et font l'objet de révision en fonction des commentaires reçus lors du projet pilote. Elles seront par ailleurs complètement intégrées à *Cadence* en 2022 et les membres les réaliseront par le biais de leurs accès au portail. La puissance des outils utilisés permettra de procéder à l'analyse automatisée des rapports et le comité d'inspection entrevoit doubler le nombre de membres inspectés dans les prochaines années. Les inspecteurs disposeront également d'outils informatiques performants permettant de réduire les délais de traitement administratifs et de mieux se concentrer sur l'évaluation de compétences.

En terminant, j'en profite pour remercier la présidente et les membres du conseil d'administration de l'Ordre pour leur confiance. Je remercie également les membres de comités. Enfin, sans le soutien de l'ensemble du personnel de l'Ordre, nous n'aurions pu faire tout ce que nous avons accompli en cette année riche en transformations. Merci à vous!



Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir.
Directrice générale et secrétaire



Ressources humaines

L'Ordre compte onze (11) employés (huit équivalents temps complet de 35 heures par semaine). L'Ordre contribue au développement de la relève en embauchant des stagiaires du programme *COOP* du baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Les autres personnes, autant les membres du public qui nous proviennent de l'Office des professions du Québec que les podiatres, le font bénévolement et sont guidés par les mêmes objectifs, soit une meilleure pratique pour les podiatres pour un public mieux protégé.

Les membres de la permanence sont:

Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, C.Dir., directrice générale et secrétaire

M^e Marie Laurence Lenfant, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

M^e Audrey Laganière, avocate, conseillère juridique jusqu'au 28 janvier 2022

M^e Eliane Jetté, avocate, conseillère juridique, depuis le 7 février 2022

D^e Andréanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

M^{me} Frédérique Blaive, adjointe à la direction générale, aux affaires professionnelles et comptabilité

M^{me} Imene Kerbouche, adjointe administrative – service au public et aux membres

Le bureau du syndic est composé de:

D^e Nancy Juteau, podiatre et syndique adjointe, du 28 mai 2021 au 31 décembre 2021, puis syndique depuis le 1^{er} janvier 2022

D^e Christina Morin, podiatre et syndique jusqu'au 31 décembre 2021, puis syndique adjointe depuis le 1^{er} janvier 2022

D^r Sébastien Milot, podiatre et syndique adjoint

D^e Magali Brousseau-Arcand, podiatre et syndique adjointe depuis le 28 mai 2021

D^e Magali Paquet-Laroche, podiatre et syndique adjointe depuis le 17 août 2021

En plus du personnel de la permanence l'Ordre compte sur le travail et le soutien de plus de 50 personnes qui sans compter leur temps partagent leur précieuse expertise.

Les membres de divers comités reçoivent une compensation pour leur travail variant de 175 \$ à 500 \$ par jour.

Assemblée générale annuelle

Le 23 octobre 2021 se tenait l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, en mode hybride pour la première fois. Quarante-six (46) podiatres étaient présents à distance et onze (11) y ont assisté sur place. Ont notamment été soumises à l'assemblée des membres, les résolutions suivantes:

- ▶ rapport de la présidence, de la direction générale, du syndic et du comité d'inspection professionnelle (CIP);
- ▶ consultation sur le montant de la cotisation;
- ▶ rémunération de la présidente;
- ▶ rémunération des administrateurs élus;
- ▶ nomination de l'auditeur de l'Ordre.

Hormis le bilan des activités de l'année, les principaux sujets touchaient le lancement des états généraux et l'accès au Dossier Santé Québec. L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire.

Message des administrateurs nommés par l'Office des professions

Au cours de l'année financière 2021-2022, à titre d'administrateurs nommés, nous avons participé pleinement à toutes les instances de gouvernance de l'Ordre des podiatres du Québec. À cet effet, nous avons eu accès à toute la documentation nécessaire à l'exercice de notre fonction. Nous participons pleinement aux discussions et décisions en ayant particulièrement en tête la protection du public. Les principaux sujets ayant fait l'objet d'échanges ont été le programme d'inspection professionnelle pour l'année, le dossier du déménagement du siège social, la planification des états généraux de la profession, les relations avec les autres ordres professionnels de la santé, le suivi de la planification stratégique et de la situation financière de l'Ordre. Une fois de plus, nous avons été en mesure de constater que les dirigeants de l'Ordre se préoccupent hautement de tout ce qui touche aux questions relevant de la compétence professionnelle des podiatres évoluant au Québec. Nous constatons à nouveau que les ressources de l'organisation travaillent de façon très professionnelle. Enfin, il nous apparaît pertinent de souligner le bon fonctionnement des différentes instances de l'organisation sous le leadership de la présidente et de la directrice générale.

Madame Nathalie Rochefort

Monsieur Luc Perron

Monsieur Claude Paul-Hus



Comité de la formation

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties, les questions relatives à la qualité de la formation universitaire des podiatres.

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) est le seul établissement d'enseignement en médecine podiatrique au pays qui donne accès au permis d'exercice de l'Ordre.

Le comité de la formation a tenu deux (2) rencontres au cours de l'exercice. Lors de ces rencontres, une mise au point sur l'avancée des travaux visant la mise en place du profil des compétences à l'UQTR a été faite. Le comité a été en mesure de constater que des changements ont été effectués, malgré certaines lenteurs et problématiques de financement, au sein du programme de doctorat en médecine podiatrique. Il constate que la protection du public est assurée si les changements se poursuivent.

Le comité a aussi constaté que des modifications seraient apportées à l'accueil fait aux candidats se présentant à l'UQTR avec un dossier d'équivalence comportant des recommandations de l'Ordre.



Reconnaissance des équivalences

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences et procède à l'évaluation des demandes d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec*.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Demande de reconnaissance d'un diplôme ou de formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

* Mais au Canada.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

* Mais au Canada.

Reconnaissance partielle ou exigences complémentaires d'un diplôme ou de formation

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les hommes et les femmes	1	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	2
Évaluation du geste technique	2	0

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d)

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'indemnisation de l'Ordre (a. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	304	2 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	n/a	n/a
Cautionnement ou autre garantie	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a		
Prime annuelle par membre	1043,25 \$		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre inclut une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	156	2 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	n/a	n/a	n/a
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	n/a	n/a	n/a
Dispenses (exemptions)	n/a		

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

En vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*, un membre doit informer l'Ordre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'exercice en lien avec une réclamation formulée à l'assureur à l'égard de la responsabilité professionnelle.

Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs patients dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Dans le cadre du présent exercice, le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres du Québec* et le *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2021. Ils prévoient que les membres de l'Ordre doivent dorénavant adhérer à l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre pour la garantie contre la responsabilité individuelle et de la société encourue en raison de fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

Également, l'Ordre a travaillé sur l'analyse et l'élaboration d'un projet de règlement visant à encadrer la formation continue obligatoire des podiatres. Il a également poursuivi ses travaux à l'égard de trois projets de règlement relativement aux aspects suivants de la pratique de la podiatrie :

- ▶ l'autorisation de détenir des sommes et des biens pour le compte de patients dans l'exercice de la profession et la procédure d'indemnisation de l'Ordre;
- ▶ la déontologie.

Les membres ont été consultés sur un projet de règlement modifiant le *Code de déontologie des podiatres*.



Amélioration de l'exercice

La direction de l'amélioration de l'exercice regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que le soutien à la pratique. Un service de réponses aux questions des professionnels de la santé est également offert.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et de la direction de l'amélioration de l'exercice :
D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre. En date du 31 mars, elle occupait le poste à raison de trois (3) jours par semaine.

Inspecteurs temps complet (selon le barème de l'Ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspecteurs à temps partiel	9

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) sélectionne, pour son programme général de surveillance de l'exercice de 15 à 20 % des membres à inspecter, soit de 30 à 40 podiatres, annuellement. La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice a été établie principalement en fonction des facteurs de risque suivants :

- ▶ le podiatre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection ;
- ▶ le podiatre âgé de 65 ans et plus ;
- ▶ le podiatre ayant moins de 2 ans de pratique ;
- ▶ le podiatre ayant une pratique individuelle ou dite solo ;
- ▶ le podiatre ayant fait défaut de se conformer à la politique de formation continue ;
- ▶ le podiatre ayant un antécédent de lacunes en compétences professionnelles lors d'une inspection antérieure ;
- ▶ un signalement du bureau du syndic.

Le processus de surveillance générale de l'exercice se déroule en plusieurs étapes. Il débute par un questionnaire d'autoévaluation. Son analyse :

- ▶ détermine, pour le CIP, le niveau de risque de la pratique professionnelle ainsi que le niveau de conformité de la pratique du podiatre avant de procéder à la visite sur place ;
- ▶ sert, pour le membre inspecté, à mettre en place des correctifs dès sa prise de connaissance en toute autonomie de ses lacunes et le cas échéant avant la visite de l'inspecteur.

Le programme prévoit aussi de l'accompagnement volontaire lorsque des lacunes sont constatées en tenue de dossiers ou en prévention et contrôle des infections/retraitement des instruments médicaux.

En date du 31 mars 2022, trois (3) membres avaient suivi l'activité d'accompagnement volontaire en prévention et contrôle des infections. Aucun membre n'a assisté à l'activité d'accompagnement volontaire en tenue de dossiers.

Bilan des inspections professionnelles

Impact de la pandémie

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire due à la pandémie en 2020, l'ensemble du programme général de l'exercice 2020-2021 avait été suspendu par le conseil d'administration. Seules les urgences et les inspections particulières avaient été traitées par les inspecteurs et le comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2020-2021.

Pour l'exercice 2021-2022, le programme de surveillance générale a été suivi normalement et le CIP a pu mettre en place des mesures préventives pour la sécurité des inspecteurs, des membres inspectés et des usagers des cliniques podiatriques. Les visites d'inspection ont été momentanément suspendues entre le 15 décembre 2021 et le 15 février 2022 en raison de la hausse des cas positifs à la COVID-19. Le reste des visites d'inspection a été effectué entre le 15 mars 2022 et le 31 mars 2022.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Membre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	36
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	33*
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	32
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	32
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1

* Ce nombre est expliqué par le départ à la retraite d'un membre, par le congé de maladie d'un membre et par le départ de la profession d'un autre membre

Inspections de suivi

Une inspection de suivi est réalisée lorsque les lacunes observées en inspection générale sont telles que le membre nécessite un soutien supplémentaire afin d'y remédier.

	Membre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Membre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

Lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent		0	1
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean		0	0
03 Capitale-Nationale		1	1
04 Mauricie		0	4
05 Estrie		0	4
06 Montréal		5	7
07 Outaouais		0	3
08 Abitibi-Témiscamingue		0	1
09 Côte-Nord		0	0
10 Nord-du-Québec		0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		0	0
12 Chaudière-Appalaches		0	0
13 Laval		0	1
14 Lanaudière		0	1
15 Laurentides		1	3
16 Montérégie		0	6
17 Centre-du-Québec		0	0
Total		7	32

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Deux membres ont fait l'objet de recommandations par le comité d'inspection professionnelle et qui ont été adressées au conseil d'administration.

- ▶ Un membre a fait l'objet de recommandations de stage et de cours de perfectionnement sans limitation d'exercice. Il est à noter que ce dernier ne s'est pas réinscrit au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 (retraite). Le dossier de ce membre a été suspendu suite à sa démission.
- ▶ Un membre a fait l'objet de recommandations de cours et stage de perfectionnement associés à une limitation d'exercice. Les obligations du stage ont été réussies au courant de l'exercice 2021-2022.

Enfin, un troisième membre a choisi de faire l'objet d'une limitation volontaire de son exercice en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* au lieu de faire l'objet de recommandations adressées au conseil d'administration, à la satisfaction du comité d'inspection professionnelle.

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection.

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

	Nombre de membres concernés
Membre ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	2*

* Un dossier de membre a été suspendu suite à sa démission au Tableau de l'Ordre et un membre a demandé une limitation de son exercice en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* du Québec.

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	7

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle a procédé à la mise en place d'une plate-forme informatisée pour l'exercice 2022-2023. Les travaux se sont échelonnés au courant du présent exercice pour la production d'outils d'inspection et de nouveaux procédés.

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre possède une politique sur la formation continue s'appliquant à l'ensemble de ses membres.

Sous la responsabilité de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice, le comité de la formation continue assure un lien essentiel entre l'inspection professionnelle et les activités de formation continue tenues par l'Ordre. Il s'assure ainsi que les activités sont en adéquation avec les lacunes et autres besoins identifiés au cours du cycle d'inspection. L'actuelle politique a servi de base pour le règlement sur la formation continue obligatoire en cours de rédaction.

État de la situation de l'Ordre au regard de la formation continue

La *Politique de formation continue* prévoit qu'un membre doit effectuer un minimum de 30 heures de formation annuellement. De plus, le membre détenant un permis de radiologie est soumis au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* qui lui prévoit 12 heures de formation continue dans divers domaines relatifs à l'imagerie médicale.

La politique prévoit également, pour le membre qui effectue des échographies ciblées du pied, la constitution d'un portfolio de 50 cas cliniques à remettre au terme du cycle d'un an.

En collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières et des organismes externes, l'Ordre offre un éventail d'activités d'apprentissage et d'ateliers pratiques. Il reconnaît également lorsqu'elles sont basées sur des données scientifiques probantes, les heures de formation continue des organismes accrédités suivants : Association des podiatres du Québec, *American Podiatric Medical Association (APMA)* et ses filiales, *Canadian Podiatric Medical Association (CPMA)* et les organismes américains ou canadiens délivrant des crédits de type *Continuing Medical Education (CME)* en lien avec la pratique de la médecine podiatrice.

Activités relatives à l'application de la politique de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

La vérification des dossiers de formation continue des membres s'effectue de deux façons :

- ▶ vérification systématique des dossiers des membres inspectés au programme de l'exercice ;
- ▶ vérification des dossiers ne présentant pas un minimum de 30 heures de formation continue ou 12 heures d'imagerie médicale (pour l'année en cours).

Dispenses de formation continue

Les situations donnant droit à une dispense, sont les suivantes :

- ▶ congé parental, de maternité ou d'adoption, de plus de quatre mois ;
- ▶ arrêt maladie de plus de quatre mois ;
- ▶ arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois.

	Nombre
Demandes reçues de dispenses au cours de l'exercice	18
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	18
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Règlement sur les normes de délivrance et de détention d'un permis de radiologie

Au 31 mars 2022, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions en conformité avec le règlement précité.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Annuellement, les nouveaux membres sont conviés, dans les cinq premiers mois de leur pratique, à une formation obligatoire. Différents aspects de l'exercice de la profession, sous l'angle de l'éthique et de la déontologie, sont alors présentés par le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle et la direction des affaires juridiques.

Chaque congrès de l'Ordre contient aussi, depuis 2014, une plage de formation sur des enjeux d'éthique ou de déontologie.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Le comité de la formation continue a organisé seul ou avec des partenaires tels que l'UQTR, six activités d'apprentissage.

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
Échographie ciblée du pied et de la cheville – printemps/automne 2021 et hiver 2022	Facultative	16 h en plus d'un portfolio de 40 images	2 + 2 examens	UQTR et son campus à Longueuil	26	0
Échographie ciblée du pied et de la cheville pour finissants 2020 – printemps 2021	Facultative	12 h en plus d'un portfolio de 40 images	1+ 1 examen	UQTR et son campus à Longueuil	21	0
Cours de perfectionnement en échographie du pied et de la cheville	Facultative	4 h	1	UQTR et son campus à Drummondville	11	0
Formation des nouveaux diplômés (déontologie et inspection, rôle d'un ordre) – février 2022	Obligatoire	3 h	1	En ligne	19	0
Journée podiatrique – 23 octobre 2021	Facultative	3 h 30	1	En ligne ou en personne	63	2
Congrès annuel 2021–virtuel	Facultative	11 h	1	En ligne	186	8
Révision pharmacologique pour podiatres	Facultative	5 h	1	En ligne	122	6

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction disciplinaire aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres*. Il est également responsable des demandes de conciliation de comptes d'honoraires professionnels.

Le rôle du bureau du syndic de l'Ordre consiste également à intervenir auprès de ses membres de façon préventive. Pour se faire, il réfère notamment certains cas au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection particulière soit effectuée lorsqu'un podiatre présente des lacunes.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2022

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi	À temps plein	À temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints	0	4
Syndics correspondants	n/a	n/a

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le bureau du syndic a reçu 93 demandes d'information et 4 signalements à l'égard des agissements des membres de l'Ordre durant l'exercice.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	32
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	77
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	43
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	5
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	8
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	13
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	8
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	56
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	72
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	10
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	16
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	23
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	23
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	37

Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	68
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	5
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	7
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées*	54

* Du nombre d'enquêtes autrement fermées, vingt-sept (27) avertissements ont été envoyés par le bureau du syndic, vingt-cinq (25) podiatres ont conclu des engagements et deux dossiers ont été transférés au comité d'inspection professionnelle en vertu de l'article 123 du *Code des professions*.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	2

Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte au bureau du syndic au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	45
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic a porté un total de quatre (4) plaintes au conseil de discipline comportant un total de 45 chefs d'infraction :

Plainte 32-21-00040

- ▶ Chef 1 : infraction liée à la tenue des dossiers du professionnel
- ▶ Chefs 2 à 8 : infractions liées au comportement du professionnel

Cette plainte comporte deux (2) catégories différentes d'infractions.

Plainte 32-21-00041

- ▶ Chefs 1 à 3, 7 et 8 : infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel
- ▶ Chefs 4, 6, 10 et 11 : infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel
- ▶ Chefs 5 et 9 : infractions liées au comportement du professionnel

Cette plainte comporte trois (3) catégories différentes d'infractions.

Plainte 32-21-00042

- ▶ Chefs 1 et 5 à 9 : infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel
- ▶ Chefs 2 à 4 : infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel

Cette plainte comporte deux (2) catégories différentes d'infractions.

Plainte 32-22-00043

- ▶ Chefs 1 à 17 : infractions liées au comportement du professionnel

Cette plainte ne comporte qu'une seule catégorie d'infractions.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	1

Conciliation et arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	21
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	19
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	2
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	16
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le délai pour produire une demande de conciliation est de 180 jours en vertu des articles 2 al. 1 et 3 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Le comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires a pour mandat d'entendre les patients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur podiatre à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation avec un membre du syndic.

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Comité de révision

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demande d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demande reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis conclus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	1
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

Activités du conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la Loi sur la podiatrie ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres.

Nom de la secrétaire du conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline et **M^e Isabelle Désy**, notaire, occupe les fonctions de secrétaire adjointe depuis le 17 décembre 2021.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline.

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil de discipline a été saisi de quatre (4) plaintes portées par la syndique et des syndic adjoints. Le conseil de discipline a tenu une journée d'audience.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

Décisions rendues

Le conseil de discipline a rendu une décision, soit une décision sur culpabilité et sur sanction, laquelle a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Sanctions imposées par le conseil de discipline	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire	0
Radiation permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	1
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

Note : les données représentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.



Dossiers portés en appel

Un dossier a été porté en appel au Tribunal des professions au cours de l'exercice 2021-2022.

Les deux dossiers portés en appel au cours de l'exercice financier 2020-2021 sont toujours pendants au Tribunal des professions à la fin du présent exercice. Ainsi, au 31 mars 2022, trois dossiers en appel demeurent en suspens.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	3

Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Prévention et approche collaborative

L'Ordre poursuit sa stratégie visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie en répondant à diverses demandes d'informations quant aux actes réservés à la podiatrie et en rédigeant des communications à ce sujet.

En effet, nous constatons que les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à favoriser une approche plus collaborative avec ces personnes et surtout à assurer une vulgarisation et une diffusion de l'information quant aux actes qu'ils peuvent ou non poser afin de respecter les lois professionnelles.

À cet égard, le *Rapport du comité d'experts cliniques en soins de pieds*, publié en 2020 par l'Ordre, avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, en collaboration également avec le Collège des médecins du Québec, est régulièrement utilisé afin de clarifier le rôle des intervenants dans le domaine des soins de pieds, incluant les activités réservées aux professionnels, et les gestes que peuvent poser des non-professionnels.

Publications de l'Ordre

L'Ordre continue l'élaboration d'un *Guide à l'intention des non-professionnels en soins de pieds* afin de préciser, de façon plus spécifique, les gestes qu'ils peuvent effectuer ainsi que les activités réservées qui leur sont interdites pour lesquelles ils doivent référer à des professionnels habilités. Ainsi, dans un objectif de prévention des situations potentielles d'exercice illégal, l'Ordre a sollicité la participation des associations représentant les intervenants non-professionnels afin de contribuer aux échanges, notamment quant aux informations demandées par leurs membres, les problématiques récurrentes vécues.

Enquêtes

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a reçu 17 dénonciations pour lesquelles il a fait enquête eu égard à des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ou d'usurper le titre de podiatre. Parmi ces dénonciations, deux cas ont été soulevés par une compagnie d'assurance alors que 13 dénonciations émanaient de personnes du public. Finalement, deux dossiers ont été ouverts suite à des informations en provenance de la permanence de l'Ordre.

À la réception d'une dénonciation et, en fonction de la gravité des actes reprochés, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, c'est-à-dire l'avertissement et l'engagement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de poursuites pénales, le cas échéant. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi et s'assure du suivi et du respect des engagements contractés par les individus impliqués.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Enquêtes	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	11
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	17
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	17
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	17
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	16
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	4
Mises en demeure ou avis formels	5
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

Dossiers judiciaires durant l'exercice

Clinique du pied MD et al.

M. André Duchesneau et la compagnie à numéro (6018777 CANADA INC.) ont été reconnus coupables, le 31 mai 2019 de tous les chefs d'infractions d'exercice illégal déposés par l'Ordre et le Collège des médecins du Québec. Le tribunal a condamné M. Duchesneau à des amendes totalisant 20 400 \$ et à des amendes totalisant 12 000 \$ pour la compagnie à numéro.

M. Duchesneau a interjeté appel de sa condamnation en Cour supérieure ainsi qu'en Cour d'appel. Ces deux recours ont été rejetés. Il a ensuite fait une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada en janvier 2021. Celle-ci a été rejetée le 24 juin 2021.

Monsieur Georges Bochi

M. Bochi a enregistré un plaidoyer de culpabilité, le 20 juillet 2021 sur 13 chefs d'infraction d'exercice illégal et 17 chefs d'infractions d'usurpation de titre. Il a été condamné à des amendes totalisant 107 500 \$.

Madame Pascale Rhéaume

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'intenter une nouvelle poursuite pénale comprenant 4 chefs d'infraction d'exercice illégal, réclamant ainsi des amendes totalisant la somme de 14 000 \$. Le dossier est toujours en cours à la fin du présent exercice.

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	3
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	107 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	107 500 \$

N.B. Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Communication avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a communiqué par courriel et par sa page *Facebook* :

- ▶ 7 infolettres *Pied de la lettre* ;
- ▶ 1 avis sur la vaccination obligatoire – COVID-19 ;
- ▶ 1 mot de la présidente ;
- ▶ 2 éditoriaux de la directrice générale ;
- ▶ 2 avis du bureau du syndic, 2 avis de la direction des affaires juridiques, 3 capsules de l'inspection professionnelle ;
- ▶ 1 avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle des membres et 1 rappel ;
- ▶ 1 consultation sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le Code de déontologie des podiatres* ;
- ▶ 1 avis d'élections ;
- ▶ 1 avis sur le début des états généraux de l'Ordre avec invitation à participer à un sondage *Léger Marketing* ;
- ▶ 1 sondage sur la formation de prise en charge de l'onychomycose ;
- ▶ 1 invitation à participer à un projet de recherche sur les soins de santé de première ligne durant la pandémie de COVID-19.

Rôle sociétal de l'Ordre

Conseil d'administration sans papiers

Moins de papier signifie moins d'impact sur l'environnement. Mais au-delà du rôle sociétal que nous devons jouer et de la réduction de l'empreinte écologique, le conseil a décidé de prendre ce virage ici aussi pour des questions de sécurité, de confidentialité et d'efficacité organisationnelle. Ce nouvel outil de gouvernance moderne et devenu un atout important, améliore l'efficacité des rencontres en réduisant la charge de travail de la permanence.

Collaboration avec l'INESSS

Nous sommes heureux de souligner la collaboration et la contribution de podiatres au développement d'outils de consultation pour les intervenants en santé en soins des plaies. Ces outils publiés par l'INESSS seront disponibles au cours du prochain exercice.

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	287
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	19
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	19
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	0
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	2
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	2
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	304
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	304

Exercice au sein de sociétés

Au cours du dernier exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 24 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Toutes les demandes concernaient l'incorporation des sociétés par actions. De celles-ci, 23 ont obtenu un avis de conformité suivant l'analyse en vertu du *Règlement* et une demande était toujours en traitement au 31 mars 2022.

Au surplus, quatre sociétés par actions ont été dissoutes durant l'exercice.

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	143
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	153
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	2

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre



Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

Répartition par région administrative

Région 1	Bas-Saint-Laurent	3	Région 11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
Région 2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	Région 12	Chaudière-Appalaches	10
Région 3	Capitale-Nationale	27	Région 13	Laval	15
Région 4	Mauricie	18	Région 14	Lanaudière	28
Région 5	Estrie	13	Région 15	Laurentides	19
Région 6	Montréal	68	Région 16	Montérégie	60
Région 7	Outaouais	13	Région 17	Centre-du-Québec	13
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1	Autre	Hors Québec	2
Région 9	Côte-Nord	1			
Région 10	Nord-du-Québec	0			

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membre établie aux fins de la cotisation annuelle

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril à l'exception des nouveaux membres qui ont payé, en 2021, leur cotisation au 1^{er} décembre.

	Nombre de membre	
Membre régulier	281	4 274,73 \$
Nouveau membre	19	1 068,69 \$
Membre ASPM*	4	3 007,51 \$

* Membre non-détenteur d'un doctorat en médecine podiatrique.

Cotisation supplémentaire nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1 du *Code des professions* applicable à toutes les catégories de membres : 200,00 \$, payable le 1^{er} avril.

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Durant cet exercice, le Tribunal des professions a rendu une décision confirmant une décision de radiation temporaire rendue par le conseil de discipline durant un exercice antérieur.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre **au 31 mars** avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre de membres détenant
Permis de radiologie	281
Membres pratiquant des échographies ciblées du pied	158

Membres des comités

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre, trésorière

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

M. Claude Paul-Hus, président du comité

Comité des ressources humaines

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre, présidente du comité

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

M. Luc Perron

Comité de gouvernance (et d'éthique)

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

D^{re} Fadji Koffi, podiatre Depuis le 17 décembre 2021

M. Claude Paul-Hus, président du comité

M. Luc Perron

M^{me} Nathalie Rochefort

Comité des audiences Depuis le 28 mai 2021

D^{re} Marie-Claude Côté, podiatre

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

D^{re} Marie-Chantal Gaudreault, podiatre

M. Claude Paul-Hus, président du comité

M. Luc Perron

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

M^e Judith Desmarais

M^e Amélie Lavigne

D^r William Lee, podiatre

Comité sur la méthodologie des états généraux

D^r Benoît Gagné, podiatre

D^r Justin L. Piettre, podiatre

M^{me} Nathalie Rochefort

D^{re} Anne-Sophie Tremblay, podiatre

Comités statutaires

Conseil de discipline

D^{re} Mylène Beaulieu, podiatre

D^{re} Andréanne Bouchard, podiatre

D^{re} Nathalie Deschamps, podiatre

D^{re} Marie-Ève Deschênes, podiatre

D^r Marc-André Héroux, podiatre

D^{re} Kelly Kojzar, podiatre Depuis le 11 février 2022

D^{re} Claudèle Lacombe, podiatre

D^{re} Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre

D^{re} Noémie Marsolais, podiatre Depuis le 11 février 2022

D^{re} Geneviève Payette, podiatre

D^{re} Audrée Quinn-Carignan, podiatre

Secrétaire et secrétaire adjointe

M^e Sylvie Lavallée, secrétaire

M^e Isabelle Désy, secrétaire adjointe Depuis le 17 décembre 2021

Comités statutaires (suite)

Comité de révision

D^{re} Chantal Bergeron-Nadeau, podiatre

D^r François-Xavier Caron, podiatre

M^{me} Murielle Pépin

Comité de la formation

D^{re} Virginie Blanchette, podiatre, nommée par le Bureau de la coopération interuniversitaire Depuis le 1^{er} mai 2021

D^{re} Evelynne Elliott Tousignant, podiatre

D^r Zyad Hobeychi, podiatre, nommé par le Bureau de la coopération interuniversitaire Depuis le 9 avril 2021

M^{me} Marie-Claude Riopel,
conseillère aux affaires universitaires

Comité d'inspection professionnelle

Présidente

D^{re} Isabelle Gauthier, podiatre

Membres

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et secrétaire

D^{re} Marie-Michèle Pelletier, podiatre Depuis le 25 mars 2022

D^r Philippe Deschesnes, podiatre

Inspecteurs

D^r Ghyslain Delage, podiatre

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre

D^{re} Sarah Langlois-Cantin, podiatre

D^r Ludovik Marsolais Girard, podiatre Depuis le 27 août 2021

D^r Camille Sabongui, podiatre

D^r Arnaud Vouligny, podiatre Depuis le 28 mai 2021

Conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires

Trois postes vacants au 31 mars 2022

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

D^r William Constant, podiatre

D^{re} Émilie Gagnier, podiatre

D^{re} Catherine Messara, podiatre

Comité de la formation continue

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre
et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

D^{re} Angela Chen, podiatre

D^{re} Stéphanie Moreau, podiatre



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
RÉSULTATS	4
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	5
BILAN	6
FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	8 - 13
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14 - 17



100 boul. Des Laurentides
Laval (Québec)
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Télec.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


MÉNARD, NADEAU CPA INC.
Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 22 septembre 2022

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 211 761 \$	1 156 768 \$
Cotisations supplémentaires	60 800	72 000
Inscription et admission	11 576	12 922
Équivalence	---	---
Formation continue et congrès	93 005	98 228
Inscription des sociétés	43 235	33 923
Publicité et publications	---	275
Frais administratifs	19 401	12 629
Placements	19 203	15 810
Amendes - pratique illégale	139 526	21 100
Amendes - discipline	17 817	59 508
Divers	26 737	17 612
	<u>1 643 061</u>	<u>1 500 775</u>
CHARGES		
Administration générale (Annexe 1)	266 423	213 744
Gouvernance (Annexe 2)	385 436	327 375
Comité de la formation	---	---
Formation continue (Annexe 3)	102 436	77 471
Équivalence	---	---
Communication et rôle sociétal (Annexe 4)	92 407	82 414
Pratique illégale (Annexe 5)	174 274	161 377
Bureau du syndic (Annexe 6)	314 243	248 431
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes (Annexe 7)	9 629	4 673
Conseil de discipline (Annexe 8)	5 775	18 827
Comité de révision (Annexe 9)	120	---
Inspection professionnelle (Annexe 10)	145 588	95 624
	<u>1 496 331</u>	<u>1 229 936</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>146 730 \$</u>	<u>270 839 \$</u>

États financiers au 31 mars (suite)

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

5

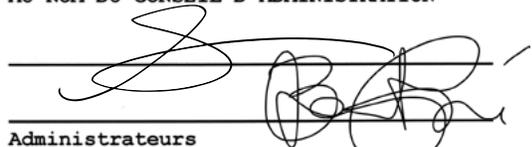
	Affecté aux immobilisations	Affecté à des fonds juridiques	non affecté	2022	2021
SOLDE AU DÉBUT	185 829 \$	100 000 \$	1 066 571 \$	1 352 400 \$	1 081 561 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(63 216)	---	209 946	146 730	270 839
Acquisition d'immobilisations	194 902	---	(194 902)	---	---
SOLDE À LA FIN	317 515 \$	100 000 \$	1 081 615 \$	1 499 130 \$	1 352 400 \$

BILAN

31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 048 679 \$	597 470 \$
Placements temporaires (note 3)	420 635	811 920
Débiteurs (note 4)	127 088	89 188
Frais payés d'avance	<u>59 959</u>	<u>219 869</u>
	1 656 361	1 718 447
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	602 988	192 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	6 859	6 852
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NOTE 6)	<u>310 656</u>	<u>178 977</u>
	<u>2 576 864 \$</u>	<u>2 096 776 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 7)	365 218 \$	301 121 \$
Produits perçus d'avance	<u>712 516</u>	<u>443 255</u>
	<u>1 077 734</u>	<u>744 376</u>
ACTIF NET		
Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline	100 000	100 000
Affecté aux immobilisations	317 515	185 829
Non affecté	<u>1 081 615</u>	<u>1 066 571</u>
	<u>1 499 130</u>	<u>1 352 400</u>
	<u>2 576 864 \$</u>	<u>2 096 776 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Administrateurs

États financiers au 31 mars (suite)

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	146 730 \$	270 839 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 397	4 265
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>56 819</u>	<u>29 864</u>
	<u>209 946</u>	<u>304 968</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(37 900)	(48 112)
Frais payés d'avance	159 910	(38 248)
Créditeurs et frais courus	64 097	26 903
Produits perçus d'avance	<u>269 261</u>	<u>(115 510)</u>
	<u>455 368</u>	<u>(174 967)</u>
	<u>665 314</u>	<u>130 001</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 404)	---
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>(188 498)</u>	<u>(208 841)</u>
	<u>(194 902)</u>	<u>(208 841)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>(135 988)</u>	<u>102 500</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	334 424	23 660
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>942 390</u>	<u>918 730</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 8)	<u>1 276 814 \$</u>	<u>942 390 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite sur les durées de vie utile suivantes:

	DURÉE
Équipement et mobilier de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciels	7 ans

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS	2022 <u>JVM</u>	2022 <u>COÛT</u>	2021 <u>COÛT</u>
Unités de Marché monétaire, au coût	225 910 \$	225 910 \$	223 654 \$
Obligations, 1.15% à 2.38%, échéantes entre décembre 2022 et décembre 2026	791 397	795 488	659 500
Encaisse	<u>2 225</u>	<u>2 225</u>	<u>121 266</u>
	1 019 532	1 023 623	1 004 420
Placements temporaires	<u>422 744</u>	<u>420 635</u>	<u>811 920</u>
Placements à long terme	<u>596 788 \$</u>	<u>602 988 \$</u>	<u>192 500 \$</u>

4. DÉBITEURS

Amendes et frais judiciaires à recevoir	333 005 \$	217 213 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(227 618)</u>	<u>(135 141)</u>
	105 387	82 072
Autres débiteurs	<u>21 701</u>	<u>7 116</u>
	<u>127 088 \$</u>	<u>89 188 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			<u>2022</u>	<u>2021</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	9 776 \$	7 195 \$	2 581 \$	4 536 \$
Équipement informatique	<u>13 339</u>	<u>9 061</u>	<u>4 278</u>	<u>2 316</u>
	<u>23 115 \$</u>	<u>16 256 \$</u>	<u>6 859 \$</u>	<u>6 852 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	<u>397 339 \$</u>	<u>86 683 \$</u>	<u>310 656 \$</u>	<u>178 977 \$</u>
-----------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Créditeurs et frais courus	107 093 \$	59 881 \$
Salaires et vacances courus	66 115	71 470
Sommes à remettre à l'État	<u>192 010</u>	<u>169 770</u>
	<u>365 218 \$</u>	<u>301 121 \$</u>

8. LIQUIDITÉS

Encaisse	1 048 679 \$	597 470 \$
Placements temporaires	<u>228 135</u>	<u>344 920</u>
	<u>1 276 814 \$</u>	<u>942 390 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Bail actuel

L'Ordre s'est engagé par contrat de location-exploitation échéant en janvier 2023. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance s'élève à 49 856 \$.

Nouveau bail

L'Ordre s'est engagé, avec deux autres ordres professionnels, par contrat commun de location-exploitation, échéant en février 2033. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour les trois ordres, s'élève à 1 741 990 \$. Chacun des trois ordres est conjointement et solidairement responsable de tout l'engagement.

Les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour les trois ordres, seront de :

2023 - 13 663 \$; 2024 - 163 952 \$; 2025 - 163 952 \$; 2026 - 163 952 \$;
2027 - 163 952 \$.

À l'échéance du contrat, les locataires détiennent une option de renouvellement de 5 ans additionnelle.

L'Ordre a signé une convention avec les deux autres ordres. L'Ordre assumera 28.3% de l'engagement total.

En tenant compte de la convention signée entre les trois ordres, le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance, pour l'Ordre des podiatres du Québec, s'élèvera à 492 893 \$ et les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices, pour l'Ordre, seront de :

2023 - 3 867 \$; 2024 - 46 398 \$; 2025 - 46 398 \$; 2026 - 46 398 \$;
2027 - 46 398 \$.

Informatique

L'Ordre a signé un contrat pour l'utilisation d'un logiciel en vertu d'un bail échéant en septembre 2025. Le loyer futur totalisera 80 673 \$ et les versements pour les trois prochains exercices sont :

2023 - 26 891 \$; 2024 - 26 891 \$; 2025 - 26 891 \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	51 731 \$	53 974 \$
Conseil interprofessionnel du Québec	5 095	5 393
Formation	14 028	8 698
Amortissement des immobilisations corporelles	6 397	4 265
Amortissement des immobilisations incorporelles	56 819	29 864
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	<u>132 353</u>	<u>111 550</u>
	<u>266 423 \$</u>	<u>213 744 \$</u>
ANNEXE 2 - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	276 926 \$	243 127 \$
Salaire de la présidence et allocation de présence des administrateurs	35 429	30 649
Frais de déplacement et réunion	4 290	1 299
Assurances dirigeants	4 111	13 954
Formation	3 195	1 300
Assemblée générale	20 222	16 560
Honoraires professionnels	5 335	4 700
Plan stratégique	25 160	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	9 165	7 423
Divers	<u>1 603</u>	<u>8 363</u>
	<u>385 436 \$</u>	<u>327 375 \$</u>
ANNEXE 3 - FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	54 257 \$	60 766 \$
Frais de déplacement et de réunion	840	177
Honoraires professionnels	17 230	9 167
Informatique	5 819	---
Location de salles et d'équipements	16 800	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	7 332	5 938
Divers	<u>158</u>	<u>1 423</u>
	<u>102 436 \$</u>	<u>77 471 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE 4 - COMMUNICATION ET RÔLE SOCIÉTAL		
Salaires et charges sociales	54 691 \$	49 121 \$
Frais de déplacement et de réunion	287	103
Honoraires professionnels	11 340	23 767
Services aux membres	9 624	---
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	9 165	7 423
Divers	<u>7 300</u>	<u>2 000</u>
	<u>92 407 \$</u>	<u>82 414 \$</u>
ANNEXE 5 - PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	65 842 \$	50 658 \$
Créances douteuses	92 477	15 000
Honoraires professionnels	3 124	84 868
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	12 831	10 393
Divers	<u>---</u>	<u>458</u>
	<u>174 274 \$</u>	<u>161 377 \$</u>
ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC		
Salaires et charges sociales	161 740 \$	87 182 \$
Formation	2 200	4 973
Frais de déplacement et de réunion	476	205
Honoraires professionnels	146 005	152 973
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	3 666	2 969
Divers	<u>156</u>	<u>129</u>
	<u>314 243 \$</u>	<u>248 431 \$</u>
ANNEXE 7 - BUREAU DU SYNDIC - CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTE		
Salaires et charges sociales	8 358 \$	4 290 \$
Divers	<u>1 271</u>	<u>383</u>
	<u>9 629 \$</u>	<u>4 673 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE 8 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	500 \$	1 792 \$
Frais de déplacement et de réunion	---	530
Frais de bureau	---	3 284
Honoraires professionnels	2 975	10 797
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	1 833	1 485
Divers	<u>467</u>	<u>939</u>
	<u>5 775 \$</u>	<u>18 827 \$</u>
ANNEXE 9 - COMITÉ DE RÉVISION		
Jetons de présence	<u>120 \$</u>	<u>---</u> \$
ANNEXE 10 - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires, charges sociales et honoraires des inspecteurs	119 016 \$	75 981 \$
Formation	1 200	---
Frais de déplacement et de réunion	7 031	620
Frais de bureau	---	6 225
Honoraires professionnels	7 343	2 500
Quote-part des frais d'administration (Annexe 11)	10 998	8 908
Divers	<u>---</u>	<u>1 390</u>
	<u>145 588 \$</u>	<u>95 624 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ANNEXE 11 - FRAIS D'ADMINISTRATION VENTILÉS		
Cotisation et abonnement	11 858 \$	13 365 \$
Entretien et réparations - équipement	13 931	14 253
Fournitures de bureau	39 237	21 491
Frais bancaires et frais administratifs	1 620	2 219
Frais de traitement de cartes de crédit	43 172	32 061
Honoraires professionnels	26 555	21 514
Loyer, assurances et taxes	46 816	46 321
Représentation et déplacement	131	---
Télécommunications	<u>4 023</u>	<u>4 865</u>
	<u><u>187 343</u></u> \$	<u><u>156 089</u></u> \$

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon l'utilisation

Administration générale	132 353 \$	111 550 \$
Gouvernance	9 165	7 423
Formation continue	7 332	5 938
Communications et rôle sociétal	9 165	7 423
Pratique illégale	12 831	10 393
Bureau du syndic	3 666	2 969
Conseil de discipline	1 833	1 485
Inspection professionnelle	<u>10 998</u>	<u>8 908</u>
	<u><u>187 343</u></u> \$	<u><u>156 089</u></u> \$



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700,
Montréal (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca